## DEPARTEMENT DE L'AIN

## VILLE D'OYONNAX

## ARRONDISSEMENT DE NANTUA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du quatorze novembre deux mille vingt-deux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 novembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS	POUVOIRS
26	7	2	7

Objet:
02 - Signature d'une
nouvelle Convention
d'Opération de
Revitalisation du
Territoire

PRESENTS: MOREL. Michel PERRAUD. Laurent HARMEL. Anne GUIGNOT, Jacques VAREYON. Anne-Marie Marie-Claire EMIN. Jean-Jacques MATZ. Evelvne VOLAN. Fatih KAYGISIZ. Dominique BEY. Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER-Christine PIQUET. MANZONI. BILLON. Caroline Fabrice BERTERA. Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS. Jean-Michel FOUILLAND, Patrick MERCIER. Pascal BAUDET.

REPRESENTES: Noël DUPONT (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Laurent HARMEL), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND).

ABSENTS: Christine PITTI, Julien MARTINEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Freddy NIVEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Ville d'Oyonnax est lauréate du programme « Action Cœur de Ville » (ACV).

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018, est un outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes.

L'ORT se matérialise par une convention signée le 17 mars 2020 entre Haut-Bugey Agglomération, la Ville d'Oyonnax, comme ville principale de l'intercommunalité, la Ville de Nantua, l'Etat et d'autres établissements publics partenaires.

Depuis 2021, l'Etat a mis en place le programme « Petites Villes de Demain » consacré à la redynamisation des petites communes. Trois communes de HBA ont été retenues : Plateau d'Hauteville, Montréal-la-Cluse et Nantua.

La présente convention chapeau, valant ORT, annule et remplace la convention ORT initiale et permet d'intégrer les communes adhérentes au programme « Petites Villes de Demain ».

Objet:
02 - Signature d'une
nouvelle Convention
d'Opération de
Revitalisation du
Territoire

La convention ORT dite « chapeau » délimite un périmètre ainsi que des secteurs d'intervention :

- Le périmètre de l'ORT est composé de l'ensemble des 42 communes de l'Agglomération,
- Les secteurs d'intervention englobent le centre-ville de la Commune d'Oyonnax, initiée dans le cadre du dispositif ACV et les centres-villes de Nantua, Montréal-la-Cluse et Plateau d'Hauteville.

L'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que des dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantation en périphérie.

Le périmètre ORT d'Oyonnax reste inchangé et pourra évoluer par avenant le cas échéant.

Pour rappel, sur le périmètre ORT d'Oyonnax annexé, Monsieur le Maire peut instaurer l'ensemble des outils juridiques suivants :

- Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- -Ce droit de préemption est applicable depuis le 30 septembre 2020 sur les secteurs d'intervention de l'ORT d'Oyonnax,
  - Droit de préemption urbain renforcé,
- La mise en œuvre facilitée, par les maires, de la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble,
- Pour une durée de 5 ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multisite.
- L'obligation d'information préalable du maire et du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public,
- Exemption d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) pour les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT,
- Les opérations immobilières « mixtes » logements-commerces en centre-ville de l'ORT sont encouragées en étant exemptées d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) dès lors qu'elles répondent à certaines conditions de répartition entre ces fonctions.
- Eligibilité de l'ensemble de la Commune au dispositif d'aide fiscal à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, prévu par la loi de finance 2019 dit « Denormandie ancien »,
- Possibilité pour Madame la Préfète, de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT (analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la Collectivité).

Objet:
02 - Signature d'une
nouvelle Convention
d'Opération de
Revitalisation du

Territoire

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Approuve la convention ORT et les secteurs d'intervention, ciannexés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ORT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous avenants à intervenir, notamment ceux venant contractualiser sur d'autres projets, ainsi que tous documents afférents cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Oyonnax, le 14 novembre 2022

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture la 6 NOV. 2022

- par sa publication en date du 1 5 NOV. 2022

Le Maire,

